

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-06-357**

**Objet : Affaires juridiques
Modification des statuts du PETR Vidourle Camargue- changement d'adresse**

Séance du 25 juin 2019
Date de convocation : 12 juin 2019
Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative
Membres présents : 27
Membres votants présents : 18 titulaires / 7 suppléant
Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 14
Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0
Procuration non retenue : 1 (M. Marc FOUCON à M. Jean Baptiste ESTEVE absent)
Nombre total de voix : 31
Le quorum est atteint : 27/44 présents

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aubord.

Rapporteur : M. Pierre Martinez,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, L. 5211-20
Vu la délibération n°2017-11-289 du 15 novembre 2017 portant constitution d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005 du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Vu la délibération n°2019-06-356 du 3 avril 2019 approuvant le changement du siège du PETR Vidourle Camargue
Vu les délibérations des Communautés de communes constitutives du syndicat mixte du PETR adoptant le changement des statuts

Exposé :

Le changement de siège du PETR Vidourle Camargue sise 83 rue Pierre Aubanel, 30470 AIMARGUES demande une modification de l'article 2 des statuts du PETR.

Nouvelle rédaction de l'article 2 :

En application des articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-4, L.5211-5 IV et L.5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé au 83 rue Pierre Aubanel, 30470 AIMARGUES.

Le PETR pourra tenir ses réunions soit au siège soit tout autre endroit du territoire conformément à l'article L.5211-11 du CGCT.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la modification de l'article 2 : Siège, des statuts du PETR.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 31
Abstention : 0
Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 08.07.19
- Sa publication le 08.07.19
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier

